

- RAPPEL : Les formations ne sont prises en charge que sous réserve de leur imputabilité.

DISPOSITIF	CRITERE GENERAL	AUTRES CRITERES / CAS SPECIFIQUES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	
DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)	Salariés en CDI ET ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise	Dans tous les cas financement sur l'intégralité du coût pédagogique	Dans la limite de 9,15 € de l'heure de formation.	
		Cas Particuliers	Bilan de Compétences	Dans la limite de 60 € de l'heure de Bilan.
			Accompagnement à la VAE	Dans la limite de 45 € de l'heure.
			Parcours individualisé faisant suite à une VAE ou à un Bilan de Compétences	Dans la limite de 18 € de l'heure de formation.
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (PP)	Salariés en CDI ET ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise Durée minimum du parcours : 70 heures	Dans tous les cas cofinancement plafonné à 75 % du coût pédagogique	Dans la limite de 9,15 € de l'heure de formation.	
		Cas Particuliers	Bilan de Compétences	Dans la limite de 60 € de l'heure de Bilan.
			Accompagnement à la VAE (hors durée)	Dans la limite de 45 € de l'heure.
			Parcours individualisé faisant suite à une VAE ou à un Bilan de Compétences (minimum 70h)	Dans la limite de 18 € de l'heure de formation.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Cf. critère de recevabilité d'un Contrat de Professionnalisation dans le « Guide Professionnalisation ». Financement du coût pédagogique et des frais de l'entreprise.		Financement plafonné à 9,15 € de l'heure.	
FORMATION TUTEUR	Financement du coût pédagogique, limité à 40 heures de formation.		Financement plafonné à 15€ de l'heure.	
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE	Financement dans le cadre d'un Contrat ou une Période de Professionnalisation.	Le tuteur doit impérativement avoir suivi une formation tuteur dans l'année précédent le début du contrat ou de la période, ou sur le premier mois de l'action. Financement limité à 6 mois par tuteur sur une même période.	Financement forfaitaire de 230 € par mois de tutorat.	